**I- Proposition de durée d’avancement**

Les résultats professionnels obtenus par l'agent depuis son dernier avancement d’échelon, au regard des objectifs assignés et des conditions d'organisation et de fonctionnement du service dont il relève, justifient une proposition pour son **avancement d’échelon** à la durée :

minimale  moyenne  maximale

Signature de la hiérarchie Signature de l’employeur

**II- Rapport circonstancié**

***Obligatoire pour les demandes d’avancement à la durée minimale ou maximale***